Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/5008

28.9.2026

DÉCISION DU CONSEIL

du 22 septembre 2026

portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) pour la Lituanie

(C/2026/5008)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CEE) nº 337/75 du Conseil [1], et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

(1) Par sa décision du 28 mars 2023 [2], le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la période allant du 1er avril 2023 au 31 mars 2027.

(2) Un siège de suppléant dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Danukas ARLAUSKAS.

(3) L'organisation d'employeurs BusinessEurope a désigné un candidat pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Mme Aurelija MALDUTYTE est nommée suppléante du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle en remplacement de M. Danukas ARLAUSKAS pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2027.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 22 septembre 2026.

Par le Conseil

Le président

T. BYRNE

[1] JO L 30 du 31.1.2019, p. 90.

[2] Décision du Conseil du 28 mars 2023 portant nomination de membres et de suppléants du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) (JO C 116 du 31.3.2023, p. 15).